



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports

Paris, le **26 MARS 2020**

Réf.

Mesdames, Messieurs,

Le secteur des transports aériens est amené à jouer un rôle crucial pour la continuité de la vie économique et la sécurité de la Nation dans la période exceptionnelle de pandémie que traverse notre pays et dans la période de retour à la normale qui suivra cette crise sanitaire. Il remplit un rôle majeur dans le transport sanitaire, le lien avec nos outre-mer et dans le rapatriement des français revenant en France tout comme des étrangers devant retourner chez eux. Le secteur des transports aériens est également indispensable pour ceux qui doivent se déplacer et pour garantir le fret international. Par ailleurs, il convient de préparer dès à présent la gestion de l'après-crise, afin que les conséquences de la crise sur le transport aérien puissent être limitées au maximum. En conséquence, il est impératif que les exploitants de votre secteur et leurs salariés soient en mesure de poursuivre leur activité sans difficulté administrative, tout en maintenant un haut niveau de sécurité et de sûreté.

Or la crise sanitaire elle-même rend particulièrement délicat l'exercice des responsabilités des acteurs du secteur aérien en matière de sécurité et de sûreté. En effet l'exercice des professions du transport aérien est soumis à des obligations de détention de certificats, de titres, de qualifications, d'agrément, d'autorisations, de licences, ou d'attestations, dont les conditions d'exercice et de maintien et les durées de validité sont encadrées et qui sont parfois liées à la réalisation de formations ou de visites médicales obligatoires qui ne peuvent être effectuées normalement en raison de mesures prises pour éviter la propagation du Covid-19.

Ces obligations sont essentielles pour assurer la sécurité de tous, entreprises, salariés et usagers, mais dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire qui vient d'être proclamé, et de manière temporaire, le Gouvernement est déterminé à prendre des mesures exceptionnelles pour que ces obligations, juridiquement fondées, ne contribuent pas à amplifier encore plus la crise. En effet, il s'avère que les formations obligatoires ou les visites médicales sont souvent rendues impossibles par la fermeture des centres de formation et la réaffectation à d'autres tâches du personnel médical. En outre, les services chargés d'instruire les différentes demandes de licences, de qualifications, d'agrément, d'autorisations, de certificats, de titre ou d'attestations sont pleinement mobilisés par la gestion de la crise, ce qui rallonge d'autant les délais de traitement des demandes.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement entend prolonger de quatre mois la durée de validité des titres aéronautiques précédemment évoqués qui auraient dû être renouvelés, afin que les professionnels des transports aérien puissent continuer d'exercer leur profession sans formalité déplacée au regard de la situation. Cette prolongation sera éventuellement renouvelable une fois pour une même durée de quatre mois sans dépasser la date du 30 novembre 2020.

Concrètement, les obligations de formation et de visites médicales sont suspendues, et les titres aéronautiques précédemment évoqués, nécessaires pour exercer la profession, seront dans un premier temps prolongés de quatre mois. Des mesures de mitigation du risque compatibles avec les circonstances actuelles sont mises en place lorsque c'est nécessaire.

Parallèlement, la surveillance du secteur aérien par la Direction Générale de l'Aviation Civile sera adaptée, pour tenir compte tout à la fois de la protection des personnes concernées vis-à-vis du COVID-19 et pour permettre à chaque entité de concentrer ses ressources sur la gestion de la crise elle-même. Cette adaptation n'aura naturellement pas d'incidence en termes de risque de sécurité et de sûreté.

Ces dispositions concernent les opérations aériennes, la navigabilité, les qualifications des personnels navigants, les opérateurs de sûreté ainsi que les aérodromes (notamment en ce qui concerne les services de lutte contre les incendies – SSLIA) et les assistants en escale.

Des dispositions ad hoc sont également prises en ce qui concerne les contrôleurs aériens.

La mise en œuvre pratique de ces dispositions passera par la mise en place de dérogations aux règlements européens notifiées auprès de l'Agence de l'Union Européenne pour la sécurité aérienne ainsi que par des dérogations aux exigences nationales (avec, le cas échéant, modification des arrêtés correspondants).

Je vous prie de croire, Messieurs les Présidents, Messieurs les Secrétaires généraux, en l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Baptiste DJEBBARI

